

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 095-2015
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.314

Déposée le: 16.03.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 2

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 19.03.2015

N° d'ACE: 587/2015 du 13 mai 2015
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: Non classifié



Sponsoring hospitalier: faire la transparence

Le Conseil-exécutif, en sa qualité de propriétaire et d'autorité de surveillance des hôpitaux publics du canton de Berne, répond de la bonne utilisation des deniers des contribuables et des fonds des caisses maladie. On sait que certains hôpitaux parrainent des activités en versant de l'argent ou des prestations pécuniaires, ce qui semble très problématique. Surtout compte tenu du coût de la santé qui augmente tous les ans dans d'incroyables proportions.

Dans ces conditions, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Les hôpitaux doivent-ils déclarer et justifier ce parrainage de manière transparente et complète ? Sous quelle forme ?
2. Les hôpitaux ne devraient-ils pas publier de manière générale leurs contrats de parrainage ?
3. Le Conseil-exécutif sait-il que des hôpitaux allouent des fonds en faveur de la promotion du sport et de la culture ? Ne devrait-il pas enquêter à ce sujet et donner les raisons de ce sponsoring ?

Motivation de l'urgence : Les prestations hospitalières rétrécissent comme peau de chagrin dans les régions de montagne, l'argument invoqué étant que l'argent ne suffit pas à assurer une cou-

verture intégrale. Dans le Simmental et le Pays de Gessenay, les femmes enceintes doivent faire plus d'une heure de route pour accoucher. Si les hôpitaux utilisent les deniers des contribuables et les fonds des caisses maladie pour autre chose que les soins de base, la population ne l'acceptera certainement pas.

Réponse du Conseil-exécutif

La réponse se rapporte à l'ensemble des hôpitaux répertoriés, dès lors que tous sont financés de manière identique, quels que soient leur forme juridique et leur organisme responsable.

Depuis 2012, les soins hospitaliers sont garantis par l'achat de prestations, comme prévu par la législation fédérale sur l'assurance-maladie et par la législation cantonale sur les soins hospitaliers. Les hôpitaux sont gérés par leurs conseils d'administration et directions. Une éventuelle activité de parrainage est de leur compétence.

Le sponsoring hospitalier ne date pas d'hier. Bien que le Conseil-exécutif estime qu'un tel engagement relève de la libre appréciation des hôpitaux, la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale a effectué un sondage en vue de la réponse à la présente intervention. Il en ressort que les activités de parrainage, quand elles existent, sont marginales : elles représentent au maximum un millième du chiffre d'affaires. Dès lors, le gouvernement est d'avis que la publication des contrats de parrainage ne s'impose pas.

Au Grand Conseil